Lantier

Un dynamisme naturel!

Politique de la gestion de tarification et d'accès aux activités culturelles et de loisirs

Novembre 2026

Objectifs	• Garantir un **accès équitable et prioritaire aux loisirs pour tous les résidents**, promouvoir l'inclusion sociale, le bien-être et l'épanouissement culturel et physique. La politique a pour but d'informer les utilisateurs sur les modalités de tarification, d'annulation et de remboursement en vigueur.
Principes de l'offre des activités culturelles et de loisirs	• Accessibilité : Activités **ouvertes et prioritaires** aux **résidents;** • **Des frais s'appliquent pour les non-domiciliés;** • Inclusion : Enfants, personnes âgées, handicapées, faibles revenus; • Diversité : Large gamme d'activités sportives, culturelles et éducatives; • Engagement communautaire : Encourager la participation active des citoyens et le bénévolat.
Modalités d'inscription et de participation	• Prévoir une limite de participation en fonction de l'activité et des ressources physiques et monétaires; • Tarification peut s'appliquer pour les non-domiciliés en fonction de l'activité ou événement; • Lors des inscriptions, les citoyens de Lantier résidents sur le territoire seront priorisés; • Les coûts d'inscription aux différentes activités offertes par le service de vie citoyenne varient selon leur nature et sont établis selon divers critères; • Le paiement doit s'effectuer au complet lors de l'inscription. Les taxes applicables doivent être incluses aux montants annoncés, sauf lorsque précisé; • Le service de vie citoyenne se réserve le droit de fixer le nombre de participants en fonction des besoins de l'activité ou d'annuler une activité et de déterminer une date limite d'inscription 48h à 72h avant l'activité; • Pour certaines activités dont la nature s'y prête, une inscription tardive pourrait être autorisée.

Statut	**Résidents et non-résidents (résidence principale, secondaire ou locataires) :** • Sont considéré comme **résidents et non-résidents** une personne qui paie des taxes foncières à Lantier ou qui est propriétaire d'un établissement commercial ou résidentiel, tout en n'y demeurant pas, est considérée comme résidente; • Sont considéré comme résidents, la famille immédiate d'un citoyen (enfants, parents) domicilié à la même adresse que le résident d'une propriété principale ou secondaire; • Sont considéré comme résidents, les locataires ayant un bail locatif annuel ou saisonnier de 3 mois et plus. **Non-domiciliés :** • Sont considérés comme non-domiciliés, les gens qui habitent à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Lantier (personne qui **ne paie pas** des taxes foncières à Lantier) ; • Sont considéré comme non-domiciliés, les locataires ayant un bail locatif de moins de 3 mois.
Tarifs exigés aux non-domiciliés	**Le non-domicilié est tarifé** pour participer aux activités de loisirs. Les coûts varient en fonction de l'activité. • Acquitter les frais d'inscription aux activités et répondre aux conditions tarifaires; • Advenant que l'activité soit exclusivement réservée aux enfants, seul le coût par enfant est exigible (gratuit pour l'accompagnateur).
Tarifs exigés aux résidents et non-résidents	**La majorité des activités sont gratuites pour les résidents et non-résidents, sauf exceptions.** Afin de s'assurer que tous les citoyens puissent accéder à l'offre en loisirs, la municipalité accorde certains tarifs préférentiels; • Les tarifs préférentiels (gratuité, coût réduit) s'appliquent exclusivement aux résidents et non-résidents de Lantier, tels que définis dans la section 'statut';

	Exceptions **<u>Activités ponctuelles (souper, fête, bal, etc.)</u>** La participation à ces activités est assujettie à des frais d'inscription. **<u>Camp de jour</u>** Seuls **les enfants** des résidents permanents peuvent bénéficier du tarif préférentiel du camp de jour, soit le coût par jour et par enfant adopté annuellement par résolution du conseil municipal. Les enfants de non-résidents doivent acquitter les frais réels associés au camp de jour fréquenté, ainsi que les frais de transport applicables. Cette tarification s'applique également aux petits-enfants des résidents, lesquels sont considérés comme des non-résidents aux fins de la présente politique. **<u>Dépouillement de l'arbre de Noël</u>** Activité gratuite pour les enfants de 0 à 10 ans domiciliés de façon permanente sur le territoire. **Exception** Les grands-parents résidents souhaitant inscrire leurs petits-enfants non-domiciliés, peuvent le faire sous conditions suivantes : • Selon la disponibilité • Fournir un cadeau et un livre dont la valeur totale ne dépasse pas le montant alloué par la Municipalité pour chaque enfant. • Bénéficier gratuitement du goûter et du spectacle.
Politique d'annulation et de remboursement	**<u>Annulation par la municipalité</u>** Le Service de vie citoyenne se réserve le droit d'annuler une activité pour diverses raisons (ressources humaines, disponibilité de local, météo, manque d'inscription, etc). Dans le cas d'une activité annulée par le service de vie citoyenne, le participant sera remboursé intégralement.

	<u>Annulation par le participant</u> Le participant peut, à tout moment et à sa discrétion, annuler une inscription en adressant sa demande au Service de vie citoyenne 48h avant la tenue de l'activité. Le seul fait de ne pas se présenter à une activité ne constitue pas un abandon; Aucun remboursement ne sera accordé après la tenue de l'activité, toutefois, sur demande écrite et en cas de motif raisonnable (billet médical, blessure, décès) pour justifier l'abandon de son activité, un remboursement pourra être accordé.
Suivis et évaluations	• Évaluation régulière de la participation et de la qualité des activités; • Ajustements : Modifications basées sur les commentaires des citoyens.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.
Résolution : 2026.11.208